

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 24 mars 2022

QUESTION ORALE relative au suivi par la Région des subventions des MFR

Exposé des motifs :

En application du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des comptes peut contrôler les organismes auxquels les collectivités apportent un concours financier supérieur à 1 500 euros ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou sur lesquels elles exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion.

Parallèlement à ce contrôle imposé par la loi, il revient aux élus et élues d'être comptables du bon usage des deniers publics. Cela implique des critères établis dans le cadre de l'attribution de la subvention, mais également un contrôle a posteriori afin de s'assurer que ces fonds sont correctement utilisés.

Au titre du soutien au fonctionnement de l'apprentissage, la Région a choisi d'apporter un concours financier aux Maisons Familiales Rurales. Les rapports de la Chambre régionale des comptes concernant l'Association du Centre de Formation des Apprentis (ACFA) des Maisons Familiales Rurales de la Vendée, ainsi que de la Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de Saint-Gilles-Croix-De-Vie de 2015 à 2019, pointent plusieurs dysfonctionnements :

- Statuts de l'association pas correctement appliqués ;
- Non-respect du Code du Travail quant au Conseil de Perfectionnement (collège salariés inexistant alors qu'il devrait être à part égale avec le collège employeur) ;
- Manque de transparence financière quant au rôle de l'ACFA des MFR85 auprès des MFR de Vendée (pas de convention, pas de facturation pour la mise à disposition des matériels et salariés) ;
- Non mise en œuvre de l'obligation légale de commande publique que ce soit pour le transport des apprentis (208 000 €/an en moyenne dont 86% pris en charge par la Région) ou pour les constructions d'hébergement, amphithéâtre, salle de sport... pour la MFR de Saint Gilles Croix de Vie (coût de 9,2 M€ subventionné par la Région à hauteur de 4M€ et par la Caisse de dépôts à hauteur de 3,49 M€ => 79% de prise en charge par les subventions publiques) ;
- Non-respect des règles de commande publique pour cette construction notamment sur « la priorité donnée aux entreprises partenaires » alors que les procédures ad hoc sont connues de la MFR ;
- La subvention de 4M€ donnée par la Région à la MFR de Saint Gilles Croix de Vie est pointée comme irrégulière par la CRC car celle-ci n'est pas autorisée à recevoir une aide à cette hauteur ;
- Les relations de l'ACFA MFR85 et de la MFR de Saint Gilles Croix de Vie avec la Région de 2017 à 2020 sont établies avec une convention type comprenant « un contrat d'objectifs qui ne fixe pas d'objectifs » (sic CRC) mais juste des indicateurs sans projection et sans mention des indicateurs précédents ;
- La manière dont sont gérées les subventions de la Région n'est pas indiquée. Il y a notamment des fléchages de subvention qui ne sont pas respectés (pour environ 800 000€).

La Chambre régionale des comptes souligne la dépendance financière complète des MFR à la Région : 80% des financements viennent de la Région contre 14% de la Taxe d'apprentissage, avec une hausse de 51% des subventions de la Région entre 2015 et 2019.

Malgré ce taux de subvention, nous constatons un manque de suivi de la Région quant à l'utilisation de ses

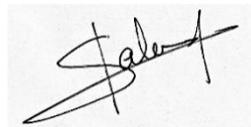
financements.

Aussi, nous vous demandons, Madame la Présidente :

- Allez-vous suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en :

- Modifiant les conventionnements avec les MFR pour intégrer les modalités de reversement de subventions ?
- Exigeant un suivi et un rapport annuel des comptes de chaque CFA de la Région et des rapports du commissaire aux comptes ?

- Comptez-vous soumettre chaque année ces suivis et rapports à la commission 3 ?

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sabine Lalande', is centered on a light gray rectangular background.

Sabine Lalande
Conseillère régionale